



Plan de Reprise d'Activité (P.R.A)

EPL de Besançon

Crise sanitaire COVID 19

Rentrée scolaire 2020

Présentation en CoHS du 26 Mai 2020

Plan de Reprise d'Activité EPL de Besançon

Rentrée 2020

Modifications du PRA de Juin 2020 apportées (couleur orange)

I. Mesures générales appliquées sur l'EPL

- Cadre général
- Doctrine sanitaire
- Cellule de crise COVID 19
- Accès à l'EPL et Gestes barrières
- Personnels
- Les apprenants

II. Mesures liées à l'accueil

- Affichage
- Livraisons
- Accueil de groupes ou activités diverses
- Intervenants ponctuels

III. Mesures de désinfection et de nettoyage des locaux

IV. Mesures organisationnelles liées aux espaces communs

- Site de Chateaufarine
- Site de Dannemarie-sur-Crète
- Exploitation

V. Mesures organisationnelles par service

- Service administratif
- Service enseignement / formation
- Service Entretien
- Service maintenance
- Service transport
- Service restauration
- Service hébergement
- Activités hors enseignement et foyer

VI. Information et communication interne

VII. Gestion d'une personne symptomatique

VIII. Gestion d'un retour en établissement d'une personne confirmée guérie COVID19

CONTEXTE année scolaire 2019-2020

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020.

Dès le confinement, chaque établissement a mis en œuvre un plan de continuité d'activités administrative, technique et pédagogique. L'accueil des apprenants (lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires) et de la plupart des personnels a été suspendu. Certaines fonctions présentes sur les sites ont été réduites et d'autres maintenues (exploitation notamment).

Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les enseignants/formateurs et la très grande majorité des apprenants.

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La reprise progressive des activités d'enseignement en présentiel s'effectuera selon les instructions générales du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en cohérence avec les décisions gouvernementales en lien avec le plan de dé-confinement national [2].

Le Plan de reprise d'activité de l'établissement prend en compte le plan de réouverture des EPLEFPA de la DGER et son guide de prévention des risques en établissement d'enseignement en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2. Ce plan de réouverture a pour objet de préciser les modalités de réouverture des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation après le confinement, dans le respect de la doctrine sanitaire et des décisions prises par la collectivité régionale.

Contexte année scolaire 2020/2021

En référence à :

- la note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24/07/2020 (Objet : préparation rentrée scolaire et année 2020/2021 dans le contexte du virus SRAS-COV-2),

-aux instructions de la DRAAF Bourgogne Franche-comté reçues fin août 2020,

Les modifications suivantes sont apportées au PRA du 27 mai 2020. Elles prennent en compte des consignes de reprise d'activités avec un accueil en présentiel de tous les apprenants et personnels.

Des règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage sont assouplies dans certaines situations (protocole sanitaire EN du 26/08/2020).

[2] <https://www.education.gouv.fr/media/67185/download>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

Ce plan de reprise d'activité présente les solutions pour l'EPL de Besançon dans les meilleures conditions possibles avec la volonté de garantir la santé et la sécurité des personnels et des apprenants de notre établissement.

La distanciation et les gestes barrière doivent être appliqués et privilégiés par tout le monde. A l'heure actuelle, **la mise en œuvre des gestes barrière est la mesure de prévention individuelle la plus efficace contre la propagation du virus.**

I. Mesures générales appliquées sur l'EPL

1. Cadre général

L'article R.811-26 du code rural dispose que le directeur de l'EPL représente l'Etat au sein de l'établissement public. Son autorité s'étend à toutes les parties et à tous les services de l'établissement.

Il prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Il mène son action en concordance avec l'autorité académique, le Conseil régional de BFC et la commune de Dannemarie-sur-Crète.

La CoHS a été de nouveau consultée sur le PRA de l'EPL le jeudi 27 août 2020

Le PRA est envoyé à tous les personnels de l'EPL, **aux apprenants et aux familles.**

2. Doctrine sanitaire

Elle repose sur 5 principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique
- l'application des gestes barrières
- la limitation du brassage des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires)
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- la communication, l'information et la formation.

Concernant les masques, **le port du masque est obligatoire** dans l'enceinte des 2 sites de l'établissement. Des assouplissements notamment relatifs à la distanciation physique, pourront être mis en œuvre dans des situations où la distanciation « n'est pas matériellement possible ou si elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves ».

Les espaces devront être organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Apprenant :

Il appartient aux représentants légaux de fournir les masques. Il est demandé à chaque apprenant d'amener ses masques.

Il est demandé à chaque apprenant d'amener ses masques.

L'établissement a acheté des masques et pourra en fournir en cas de nécessité de façon à permettre le retour des apprenants concernés.

Pour les élèves présentant des pathologies, l'avis du médecin détermine les conditions du port du masque.

Personnel :

Chaque employeur (Etat, Conseil régional, établissement) fournira les masques nécessaires selon les conditions d'information données aux personnels.

Du gel hydro alcoolique et différents moyens techniques de désinfection ou protection sont en place.

3. Cellule de crise COVID 19

La cellule de crise COVID 19 instaurée dans l'EPLEFPA de Besançon avant le début du confinement est maintenue, elle se réunira **autant que de besoin**. Elle adaptera les mesures, si nécessaire. Pour cela, chaque personnel ne doit pas hésiter à faire remonter des problèmes **liés à la mise en œuvre**, des propositions d'amélioration en s'adressant à son chef de service ou en écrivant à la cellule de crise, démarche à privilégier par soucis d'efficacité. Le registre d'hygiène et de sécurité peut aussi bien sûr être utilisé.

4. Accès à l'EPL et gestes barrière

L'accès au site est formellement interdit à toute personne **interne et externe** présentant les symptômes d'infection au COVID 19 (fièvre, grande fatigue, toux, difficultés respiratoires, perte du goût...)

Respecter strictement les gestes barrière, et en particulier :

- Respect d'une **distance minimale d'un mètre** entre les personnes à tout moment.
- **Lavage approfondi et fréquent des mains** à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque pause. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger, avant et après passage dans les sanitaires. En complément, mise à disposition de gel hydroalcoolique dans chaque lieu : salle de cours, laboratoires, dans les entrées de bâtiment, à l'entrée du self, dans les véhicules ...Il est rappelé aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche, le nez et le menton. Des masques sont mis à disposition des personnels de l'établissement. Chaque personnel pourra venir avec un masque tissu acheté par ses propres moyens qu'il devra laver régulièrement en respectant les préconisations.

Respecter les autres consignes émises par les autorités sanitaires : éternuement dans le coude, utilisation de mouchoirs jetables, ne pas se serrer la main ou s'embrasser...

5. Les personnels

La santé des personnels et des apprenants est la priorité de la direction.

Les personnels classés à risques par rapport au COVID 19 **consultent leur médecin qui définira les modalités de leur activité professionnelle, dans le cadre d'un certificat médical ou un arrêt de travail transmis à l'employeur.**

Les réunions de service, les conseils de classes en présentiel **seront à nouveau programmés et conduits.** Le respect des distances minimales est à appliquer en choisissant une salle et une disposition adaptée.

Les conditions de rentrée et les craintes liées à cette épidémie de COVID 19 peuvent avoir des impacts sur les Risques Psycho-Sociaux. Des numéros d'écoute et de soutien psychologiques mis en place par notre ministère ont été relayés auprès de tous les personnels. Les chefs de services et la direction maintiennent une communication régulière avec les personnels.

6. Les apprenants

L'accueil des apprenants sera **organisé en prenant en compte le contexte sanitaire**, sur chaque site Chateaufarine et Dannemarie-sur-Crète.

Si un apprenant ou un personnel a connaissance d'une éventuelle exposition avec une personne présentant les symptômes COVID-19, il **doit** le signaler par mesure de prévention ou de santé.

Ainsi tout élève, apprenti ou stagiaire, tout personnel doit l'indiquer immédiatement auprès de l'infirmière, ou auprès de la vie au centre ou scolaire, **ou** auprès de la direction.

Une information écrite sur les mesures **sanitaires** prévues sera faite en amont de la reprise aux familles et aux apprenants majeurs.

Une explication de l'organisation et des mesures prévues sera effectuée par **un membre du personnel pour** chaque classe lors de la reprise.

Les personnels devront faire respecter aux apprenants les consignes liées au plan de reprise. Les apprenants n'ont **peut-être** pas toujours conscience de la gravité possible de cette maladie. Un apprenant qui ne respecterait pas les consignes devra être signalé à la vie scolaire ou vie au centre et pourra être sanctionné.

II. Mesures liées à l'accueil

1. Affichage

Les principales consignes sanitaires seront affichées à l'entrée de chaque lieu :

- Interdiction d'accès aux personnes présentant des symptômes grippaux,
- Distanciation sociale,
- Lavage des mains et utilisation du gel hydro-alcoolique,
- Port du masque

2. Livraisons

Les lieux de dépôt des livraisons (self, administration...) sont préalablement indiqués aux livreurs.

Les consignes sont affichées en grand à chaque point de livraison.

Le registre des visiteurs est complété par la personne qui reçoit le livreur.

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition des livreurs.

La distanciation sociale est respectée lors des livraisons.

Les colis seront manipulés avec des gants. Les emballages seront ôtés avec les gants qui sont ensuite jetés. Les mains doivent être lavées avant d'entreprendre une autre activité.

3. Accueil de groupes ou activités diverses

Les accueils de groupes extérieurs (AG d'association, prêt de salles, cinéma, primaires au gymnase...) dans les locaux **de l'établissement seront limités pour le bon fonctionnement de l'établissement.**

Les activités pédagogiques pour lesquelles des personnes extérieures sont invitées doivent être limitées et soumises à autorisation de la direction.

4. Intervenants ponctuels

Les intervenants ponctuels dans le cadre de la pédagogie doivent se conformer aux préconisations de prévention. Le plan de reprise d'activité leur sera envoyé préalablement à leur intervention. Les personnes se rendront à l'accueil du site à leur arrivée pour prendre les consignes.

III. Mesures de désinfection et de nettoyage des locaux

Avant la reprise des activités, un nettoyage approfondi des locaux est effectué (bureaux, tables, poignées de portes, claviers, téléphones...).

Au quotidien, un plan de nettoyage renforcé est mis en place sur l'EPL. Une formation est dispensée aux équipes de chaque site sur l'utilisation des produits spécifiques pour éradiquer le virus sur les surfaces.

Les produits d'entretien **utilisés** sont adaptés avec l'utilisation de produits virucides et conforme à la norme EN 14476 .

Les locaux communs (réfectoires, vestiaires, salles de pause ...) sont nettoyés **au moins** une fois par jour. Les salles de réunion sont nettoyées après chaque utilisation (repérage par le système de réservation).

Dans les espaces communs clos, des kits de nettoyage seront mis à disposition des usagers (apprenants et personnels).

Les poubelles seront vidées et les sacs seront changés chaque jour également. un sac propre sera stocké sous le premier sac ouvert dans chaque poubelle. **L'objectif est** que les sacs soient fermés et remplacés dès qu'ils sont pleins par tout utilisateur.

La fréquence de nettoyage est augmentée. Les sanitaires utilisés en journée seront désinfectés deux fois par jour minimum.

Le nettoyage des poignées de portes et des interrupteurs sera effectué deux fois par jour avec une attention particulière.

Le nettoyage des chambranles, des accoudoirs de fauteuil sera effectué une fois par jour avec une attention particulière.

Le matériel informatique à usage mutualisé par les personnels et les apprenants (ordinateurs, souris) sera filmé par les personnels d'entretien et désinfecté par les usagers à chaque début d'utilisation.

Les pavés et touches des photocopieurs seront nettoyés tous les jours par le personnel d'entretien.

Les utilisateurs privilégient l'usage d'un crayon pour taper leurs codes et leurs choix d'impression sur les pavés numériques des copieurs.

Des gels désinfectants sont mis à disposition des utilisateurs à proximité des copieurs pour une désinfection des mains avant usage des pavés numériques.

En appui des équipes d'entretien et des personnels, les apprenants seront sollicités pour réaliser des actions de désinfection, dans des situations spécifiques présentées par l'encadrement (lieux d'enseignement, salle de restauration, foyer, internat...). Les consignes seront passées dans le cadre des modalités d'accueil spécifiques organisées la semaine de rentrée scolaire.

IV. Mesures organisationnelles liées aux espaces communs

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES ESPACES COMMUNS.

- [Site de Dannemarie](#)

Pour l'année scolaire 2020/2021, chaque classe est affectée dans une salle. Dans le cadre des dédoublements de classe, les demi-groupes seront affectés dans d'autres salles.

- [Site de Chateaufarine](#)

Affectation des groupes de formation selon un planning hebdomadaire établi qui devra être rigoureusement respecté dans le contexte sanitaire

Les élèves et apprenants attendront leur enseignant ou formateur à l'extérieur des bâtiments **selon des consignes présentées**, à proximité de l'entrée tout en respectant la distanciation sociale (attroupement interdit). Ils se rendront en cours dans les salles en file en maintenant la distance minimale d'un mètre entre eux. Les apprenants garderont leur place au sein de la classe toute la semaine.

Les salles seront aérées à chaque pause et interclasse pour renouveler l'air.

Sens de circulation dans les couloirs

- [Site de Dannemarie](#)

La circulation dans les couloirs des bâtiments A, B et C (internat compris) sera organisée en « circulation croisée » avec marquage au sol central, nécessitant un sens de circulation à droite de tous les usagers.

- [Site de Chateaufarine](#)

Les sens de circulation seront établis et **matérialisés** en fonction des contraintes structurelles des bâtiments.

Sur les 2 sites, l'enseignant, le formateur, l'assistant d'éducation régulent la sortie des apprenants dans le respect de la distanciation physique et du sens de circulation retenu.

Les déplacements dans les couloirs devront être limités dans le respect de la distance d'un mètre entre chaque personne.

Les attroupements dans les toilettes sont interdits.

Il est demandé aux apprenants de ne pas entrer dans un bloc sanitaire s'il constate une affluence ne permettant pas de respecter la distanciation sociale.

Exploitation **agricole : hébergement de stagiaires au sein de l'exploitation**, sur le site de Dannemarie-sur-Crète

Pas d'hébergement sur l'exploitation de jeunes en stage. Hébergement organisé au lycée.

V. Mesures organisationnelles par service

Situation de travail en bureau :

Pour le cas des personnes seules dans leur bureau, le port du masque ne sera pas obligatoire. Le port du masque sera conseillé à l'intérieur des bureaux à partir du moment où deux personnes sont présentes dans le même espace, ne permettant pas la distanciation réglementaire. Un changement de bureau pourra être envisagé au cas par cas en fonction des possibilités.

Pour les bureaux partagés dans la journée, des mesures de désinfection seront assurées par les usagers à l'aide des kits mis à disposition.

1. Service administratif

A l'entrée des bureaux, un marquage au sol **est maintenu**.

Pour les postes en contact fréquent avec les apprenants, des mesures complémentaires **sont maintenues (écrans de protection en place, règles d'accès aux bureaux)**. Cela peut concerner l'accueil, la comptabilité, la vie scolaire et la vie au centre...

L'accès aux personnes extérieures à chaque service sera filtré et limité.

Des masques pourront être donnés si nécessaire à l'accueil.

Dans les services administratifs les agents d'accueil font patienter les visiteurs dans le hall , préviennent les personnels de l'arrivée du visiteur et complètent le registre des visites. Tous les visiteurs devront porter un masque.

Il sera rappelé aux visiteurs qu'il est déconseillé de toucher ou de s'appuyer sur les surfaces des portes ou chambranle.

Dans les locaux de l'administration de Dannemarie-sur-Crète, les visiteurs souhaitant rencontrer la Provisure ou la Provisure adjointe, seront invités **à patienter à l'accueil**.

Sur le site de Chateaufarine, l'accès au bureau des personnels de l'administration sera filtré par l'agent d'accueil.

2. Service enseignement / formation

Il est important d'arriver à maintenir au maximum la distanciation sociale entre les apprenants. Chaque salle de cours sera réorganisée afin de respecter **au mieux l'objectif de** la distance d'un mètre **entre les apprenants, notamment par l'installation d'un maximum de tables individuelles-**

Les enseignants et formateurs feront respecter la disposition des salles et il sera interdit de la modifier. **Chaque apprenant doit conserver la même place en cours/TD/TP.**

Des affiches indiqueront le nombre de places possibles dans chaque salle.

Les enseignants et formateurs peuvent retirer leur masque en salle de cours/TD/TP dans des situations de distanciation physique respectées supérieur à un mètre.

-Les activités sportives collectives dans le cadre des enseignements d'EPS et dans le cadre des activités UNSS/AS sont permises en privilégiant les activités à bonne distanciation physique dans un protocole sanitaire spécifique présenté à la Direction

-Les activités d'enseignement pratiques en laboratoires et en atelier pédagogique seront organisées en formalisant un protocole sanitaire spécifique pour prendre en compte la manipulation de matériels mutualisés, leur désinfection et la limitation des déplacements des apprenants au sein des espaces.

-Les activités d'enseignement en salles d'informatique et au CDI seront organisées en prenant en compte un protocole sanitaire spécifique, validé par la direction

-Les activités de travaux pratiques et de stage au sein de l'exploitation agricole de l'établissement sont organisées dans le respect du protocole sanitaire en place.

-Les activités de travaux pratiques en chantier (forêt et AP) sur les 2 sites et à l'extérieur seront organisées en formalisant un protocole sanitaire spécifique pour prendre en compte la manipulation de matériels mutualisés.

-L'accès au sein des CDI-CDR des 2 sites devront prendre en compte des consignes de désinfection à l'entrée et la sortie des lieux. Une mise à disposition de kit de désinfection sera renforcée.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans chaque salle de cours, CDI-CDR et laboratoire.

3. Service Entretien

Des équipements de protection seront mis à disposition des personnels.

Le port de masque, gants et lunettes de protection sont nécessaires durant les activités d'entretien utilisant des produits de nettoyage. Il est nécessaire d'utiliser des produits d'entretien à large spectre et des virucides.

Les modalités d'utilisation de ces différents produits seront étudiées par les personnels afin de respecter les dosages et d'éviter tout risque de toxicité.

Une planification des nettoyages et une répartition des secteurs seront communiquées à chaque employé.

Dans des situations de travail isolées, l'agent pourra retirer son masque.

4. Service maintenance

Les personnels de maintenance seront mobilisés en renfort des équipes d'entretien pour préserver la propreté du site et l'application des gestes barrière. Ils seront formés à l'usage des produits d'entretien, le cas échéant.

Ils vérifieront quotidiennement les affichages et les marquages d'information relatifs au covid 19 et compléteront si nécessaire.

Ils nettoieront les véhicules selon les modalités qui auront été définies au préalable. Ils rempliront dès que nécessaire les distributeurs de gel hydroalcoolique.

Ils proposeront à la direction les adaptations d'organisation pour faciliter le respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique.

5. Service transport

Les sorties extérieures **pourront être limitées pour répondre aux objectifs prioritaires validés par la Direction**

Dans les grands bus, tous les passagers devront se nettoyer les mains à chaque montée avec le gel hydroalcoolique mis à disposition. **Le port du masque est obligatoire** à l'intérieur du bus.

Un nettoyage du bus en insistant sur les zones à risques (poignées, ceintures de sécurité, accoudoirs...) avec un produit désinfectant sera réalisé par le chauffeur à chaque fin de sortie.

Chaque apprenant conservera sa place initiale

Dans les minibus 9 places, tous les passagers devront se nettoyer les mains à chaque montée avec le gel hydroalcoolique mis à disposition, **le port du masque est obligatoire** à l'intérieur du bus. **La capacité des minibus est autorisée à 8 personnes** en plus du chauffeur. **Chaque apprenant conservera sa place initiale également**

Un nettoyage du minibus en insistant sur les zones à risques (tableau de bord, commodos, boutons de commande, poignée de changement de vitesse, frein à main, poignées, ceintures de sécurité, accoudoirs...) avec un produit désinfectant sera réalisé par le chauffeur à chaque fin de sortie. **Il sera nécessaire de respecter les horaires de retour sur site des mini-bus prévus afin de réaliser les opérations de désinfection.**

Une désinfection des bus et minibus **sera** réalisée avec un appareil de nébulisation dans des règles strictes d'utilisation et de fréquence établies par le mode opératoire validé par la direction et l'assistant de prévention.

L'utilisation des voitures de service est rétablie dans un fonctionnement habituel.

Le port du masque est obligatoire dans les véhicules de service

Pour les véhicules de service, un **nettoyage du véhicule sera réalisé par le chauffeur** à chaque retour de mission avec un produit désinfectant en insistant sur les zones à risques (tableau de bord, commodos, boutons de commande, poignée de changement de vitesse, frein à main, poignées, ceintures de sécurité, accoudoirs...).

Des produits de désinfection et du gel hydro alcoolique seront mis à disposition dans chaque véhicule. Une fois par semaine, ces véhicules seront désinfectés par les personnels d'entretien avec l'usage d'un appareil de nébulisation.

6. Service restauration

Les usagers de la restauration devront respecter une distance d'un mètre lors de l'attente devant le self et attendront au maximum à l'extérieur des bâtiments. Les convives se laveront les mains à l'entrée avant l'arrivée au service restauration. **Les apprenants devront utiliser le désinfectant mis à disposition à la borne de l'entrée du self, avant la mise à disposition des plateaux.**

Un surveillant viendra chercher la classe afin que les élèves se placent à un mètre les uns des autres sous la coursive, pour constituer la file d'entrée au self. Afin de limiter la file d'attente, **une organisation d'accès, par groupe classe, sera mise en place.**

Les personnels de restauration porteront une tenue de protection complète (masque lunettes, gants). De plus des équipements tel que des poubelles qui s'ouvrent avec une commande à pied seront installées afin d'éviter au maximum les manipulations.

Plateau-repas : Les personnels prépareront les piles de plateaux et les verres/couverts qui seront délivrés à chaque convive lors de son passage, par des apprenants mobilisés en appui de l'équipe de personnels restauration.

Les salades bar ne seront plus utilisés. Les distributeurs à eau seront condamnés. NB : Les distributeurs de café et jus de fruits seront en utilisation afin de permettre le service des petits déjeuners. Les personnels prépareront et mettront à disposition des entrées/plats individuels pour chaque convive de passage au self.

Suppression des pichets, contenants collectifs ou distributeurs. **Les fontaines à eau ne devant pas être utilisées, chaque personnel et apprenant devra s'équiper d'une bouteille ou bidon personnel pour ses usages lors des consommations au sein de l'établissement. Des bouteilles d'eau seront prévues en mise à disposition exceptionnelle par le service restauration.**

La salle de restauration sera ré-aménagée de manière à permettre les distanciations réglementaires (sièges inutiles retirés) et un accès fluide aux places durant la pause méridienne lors du service assuré et maintenu sur une plage horaire allant de 11h45 à 13h10 maximum.

En fonction de **variations importantes** d'effectifs, des créneaux de passages seront adaptés.

Afin d'assurer une désinfection régulière des tables et chaises, des personnels et apprenants (en roulement) seront mobilisés.

Concernant les lieux de restauration des personnels, une mise à disposition de salle complémentaire sera organisée sur les 2 sites pour permettre d'accueillir l'ensemble des commensaux usagers habituels et des personnels extérieurs (limités en effectif). Des kits de désinfection seront à disposition sur les lieux de restauration

Un sens de la circulation sera marqué pour accéder à la desserte des plateaux sans croisement ni attroupement.

Les convives sont invités à se laver les mains après le repas

Pour l'organisation du service petit-déjeuner, organisé dans un temps plus limité que le service déjeuner, les conditions d'hygiène-désinfection des mains des apprenants devront être renforcées par un nettoyage-désinfection obligatoire avant le retrait des plateaux. Du gel hydroalcoolique sera à disposition auprès des distributeurs à café et jus de fruits.

Le nettoyage **courant** de l'ensemble des surfaces sera conforme aux préconisations (HACCP, COVID...).

7. Service hébergement

Les services hébergement des 2 sites de l'EPL mettront en place des dispositions sanitaires permettant une utilisation des locaux en pleine capacité.

Des modifications de régime de pension **seront** possibles à la demande des usagers, selon l'évolution du contexte sanitaire.

Un recensement des choix d'hébergement sera effectué avant le retour dans l'établissement.

- **Site de Dannemarie**

Internat lycéens

Le port du masque est également obligatoire dans ces locaux. Des aménagements sont organisés pour pouvoir déposer/reprendre son masque de manière sécurisée dans les espaces douches/lavabos. Le brossage des dents se fera bien au-dessus du lavabo afin de limiter les projections alentours

Dans les internats, un aménagement de la disposition du mobilier sera organisé de manière à permettre le respect de distanciation d'un mètre entre les couchages dans les chambres.

L'usage des douches sera organisé selon des plages horaires définies pour limiter les attroupements.

Au vu de l'étroitesse de l'entrée des toilettes, chacun attend à une distance d'un mètre que la personne sorte avant d'entrer.

Tout attroupement dans les sanitaires est interdit. Le port du masque est obligatoire dans les toilettes. Chacun doit respecter la distance d'un mètre entre chaque personne et éviter les attroupements.

Des produits d'entretien et de désinfection seront mis à disposition.

Le non-respect de ces nouvelles règles d'hébergement pourra être puni

Internat Etudiant

L'utilisation de la cuisine collective des étudiants **est permise le week-end.**

Respect strict des consignes sanitaires et des gestes barrières par chaque étudiant.

- **Site de Chateaufarine**

Le port du masque est également obligatoire.

L'hébergement sur site de Chateaufarine dispose d'une capacité d'accueil de 18 chambres individuelles pour les jeunes et de plus de 18 douches accessibles. Chaque chambre dispose d'un lavabo.

Des majeurs seront également hébergés au CROUS en chambres individuelles avec douche et toilettes individuelles.

Un nettoyage et une désinfection seront assurés chaque jour par les agents. Des produits de nettoyage et désinfection seront mis à disposition des étudiants.

Une information et une démonstration de l'utilisation de ces produits seront réalisées

8. Activités hors enseignement et foyer

L'utilisation des bancs collectifs à l'intérieur et à l'extérieur dans l'enceinte des 2 sites est à nouveau autorisée sous conditions du port du masque et de respect des gestes barrière.

Site de Dannemarie

La zone fumeur va être aménagée afin de rechercher une distanciation réglementaire entre les personnes et des consignes seront mis en œuvre visant à limiter les attroupements.

Les accès seront régulés afin de limiter les brassages.

Les jeux entraînant une proximité sont permis au foyer avec le port du masque obligatoire. Avant usage du matériel de jeux mutualisé l'apprenant se désinfecte les mains.

Les jeux et activités seront organisés en fonction du nombre réels d'élèves et de la possibilité de fonctionnement avec le respect mesures de distanciation.

9. Information, communication, formation

La CoHS (Commissions Hygiène et sécurité) réunie le 27 août 2020 étudie et émet des remarques, des améliorations ou pose des questions sur ce plan de reprise. Elle émet un avis sur le PRA de rentrée scolaire 2020 présenté.

A la suite de cet avis, le PRA est envoyé aux services du SRFD et aux services de la Région.

Le plan de reprise est transmis à tout le personnel et aux parents et apprenants majeurs particulièrement préalablement aux dates de rentrées scolaires des lycéens, étudiants, apprentis et stagiaires ainsi que pour information aux membres du conseil d'administration de l'EPLEFPA.

Lors des réunions de rentrée des personnels une présentation des mesures sanitaires du PRA sera réalisée par une personne de la direction

Au cours de ces temps d'information et de sensibilisation, les apprenants bénéficient d'une **information/formation pratique et orale** sur la distanciation physique, les gestes barrière, l'hygiène des mains et l'usage/port du masque ainsi que les mesures organisationnelles.

Les parents représentants légaux sont informés en amont des rentrées scolaires sur les 2 sites concernant :

- les conditions d'ouverture de l'établissement ;
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de masques, bidon eau individuel, de mouchoirs en papier jetables, ...*) ;
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte pour notre établissement (la température doit être inférieure à 37,8°C) **et d'un niveau d'alerte à communiquer auprès de l'établissement, le cas échéant.**
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un apprenant ou un personnel
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre apprenant ;
- les numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- **la mise à disposition des informations complètes de rentrée sur le site internet de l'établissement**
- les modalités d'accueil lors de leur venue sur site
- les points et horaires d'accueil et de sortie des apprenants ;
- **les modalités d'organisation pédagogique**
- l'organisation de la demi-pension, de l'internat **et des temps extra-scolaires.**

Des affichages liés au plan de reprise seront réalisés **et actualisés** par lieu d'utilisation afin d'informer les usagers des consignes à respecter.

Chacun est responsable de l'application de ce plan de reprise, de son amélioration et évolution. Toute remarque ou suggestion pourra être consignée par les agents à l'accueil de chaque site et analysée en comité de direction et/ou cellule de crise selon les sujets.

Les **personnels** veilleront à faire appliquer les gestes barrières aux apprenants. Les apprenants ne respectant pas ces gestes seront convoqués auprès de la direction, **sensibilisés, et** sanctionnés si nécessaire.

Il est important de communiquer sur la mise en œuvre de ce plan de reprise d'activité.

Un affichage des principales mesures dans plusieurs lieux d'affichage stratégiques et une information régulière des mises à jour par mail seront effectués.

Les personnels sont invités à remonter les points problématiques, les difficultés d'application et les propositions d'améliorations qui ne seraient pas abordés dans ce plan.

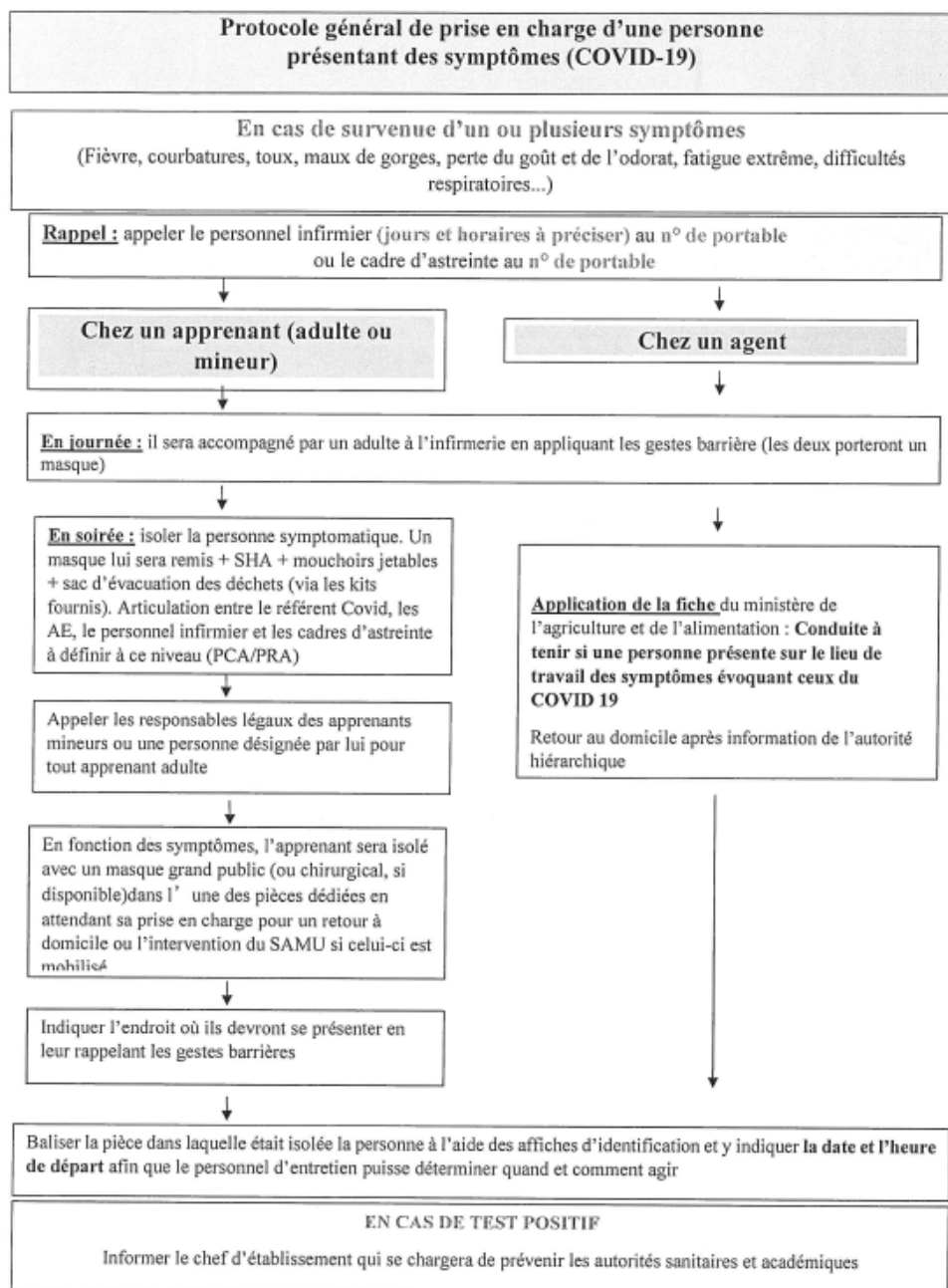
VII. Gestion d'une personne symptomatique

Il est du devoir de chacun de ne pas venir dans l'établissement dès que des premiers symptômes apparaissent.

Pour Dannemarie-Sur-Crète, une des 2 chambres de l'infirmier sera réservée aux malades potentiels de COVID-19 avec une prise en charge par l'infirmière sur le temps d'ouverture du service santé.

Pour Chateaufarine, sera réservée la chambre de l'ancien hébergement du Bâtiment A.

Si une personne présente les symptômes du COVID-19 selon les autorités sanitaires, au sein de l'établissement, la démarche est la suivante :



Prévention exposition SARS-CoV-2 – Infirmier – Version 23/07/2020

Si le chef d'établissement a connaissance d'un cas COVID-19 confirmé, il prend les mesures obligatoires de gestion de l'information. Notamment, il signale à l'autorité académique et au Conseil régional.

VIII. Gestion d'un retour en établissement d'une personne confirmée guérie COVID19

Après la levée d'isolement et sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin traitant, un apprenant ou un personnel, peut revenir en activités au sein de l'établissement. Le protocole sanitaire mis en place par établissement s'applique.

La personne guérie doit continuer rigoureusement à respecter les gestes barrières.

L'entourage professionnel de la personne sera informé du retour de la personne dans les conditions réglementaires pour éviter toute stigmatisation.